



CONSTITUTION

CONSTITUTION 2016 – Mise à jour janvier 2019

1. Objectif

- 1.1. La Plateforme des Droits de l'Enfant dans la Coopération au Développement, ou « PKIO » ou « la Plateforme » est un groupe informel qui possède une expertise en matière de droits de l'enfant et de coopération au développement. La Plateforme vise à assurer l'intégration des droits de l'enfant dans les politiques et leur mise en œuvre par les acteurs de la coopération au développement belge.
- 1.2. Les membres de la Plateforme considèrent « l'approche droits de l'enfant » comme une approche holistique qui doit être transversale à toute action, mesure ou programme de coopération au développement.
- 1.3. Plus spécifiquement, la Plateforme se mobilise sur le thème des « droits de l'enfant » autour de trois axes d'intervention : (1) le plaidoyer envers les autorités belges, (2) la sensibilisation du grand public et des autres acteurs de la société civile et (3) la coordination entre ces acteurs. La Plateforme travaille donc en étroite collaboration avec les acteurs institutionnels, les couples et fédérations et les autres organisations de la société civile.
- 1.4. La Plateforme concentre son travail sur la coopération au développement au niveau fédéral qui constitue son domaine d'action privilégié.
- 1.5. La Plateforme n'est pas une structure formelle mais un regroupement de différents acteurs en matière de Droits de l'Enfant et de Coopération au Développement.

2. Structure

Membres

Afin d'atteindre ses objectifs, la Plateforme réunit différents individus, institutions et Acteurs de la Coopération Non Gouvernementale (ACNG).

2.1. Conditions générales d'adhésion

Pour devenir membre de la Plateforme il faut : (1) être actif en matière de droits de l'enfant et/ou de coopération au développement et (2) reconnaître la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE) comme fondement des activités de la Plateforme.

2.2. Rôles et responsabilités

Par son adhésion à la Plateforme, l'organisation membre s'engage à :

- ✓ Participer à la Session Plénière Annuelle de PKIO ou à mandater une autre organisation ;
- ✓ Désigner un point focal dans son organisation comme interlocuteur avec la Plateforme ;
- ✓ Participer aux réunions et aux groupes de travail ;
- ✓ Proposer des actions auprès de la Plateforme et y participer ;
- ✓ Soutenir les actions et la communication de la Plateforme.

2.3. Demande d'adhésion

Les nouvelles demandes d'adhésion à la Plateforme sont à adresser au Comité de Pilotage par courrier ordinaire et à envoyer au Secrétariat. Le Comité de Pilotage examine la requête et présente un rapport motivé sur la demande d'adhésion pour approbation lors de la Session Plénière Annuelle de PKIO.

2.4. Démission

Un membre souhaitant démissionner de la Plateforme est libre de le faire à tout moment. Pour cela, il doit en informer le Secrétariat par courrier ordinaire. Le membre démissionnaire n'aura droit à aucun remboursement des fonds versés à la Plateforme au titre de financement additionnel.

2.5. Exclusion

En cas de violation des présents statuts par un membre (notamment en cas de non-respect des critères d'adhésion et des rôles et responsabilités obligatoires définies à l'article 2.2.) après deux ans, le Comité de Pilotage mettra le membre défaillant en demeure de mettre un terme aux manquements constatés. S'il n'a pas remédié auxdits manquements dans le mois de la notification adressée par le Comité de Pilotage et à défaut d'accord intervenu entre ledit comité et le membre concerné endéans le mois de la notification susmentionnée, le Comité de Pilotage proposera à la prochaine Session Plénière Annuelle de PKIO de se prononcer en faveur de l'exclusion de ce membre. La Session Plénière Annuelle de PKIO se prononcera à la majorité simple, exclusion faite de la voie attribuée au membre faisant l'objet de la procédure d'exclusion.

2.6. Représentant

Chaque membre personne morale désignera une personne physique qui le représentera dans tous les rôles et positions qu'il occupe au sein de la Plateforme.

Comité de Pilotage (CP)

2.7. Conditions spécifiques d'adhésion

Pour être membre du CP il faut :

- ✓ Être membre de la Plateforme ;
- ✓ Participer financièrement à la Plateforme pour la durée du mandat (le montant de la participation est à déterminer d'un commun accord entre les membres du CP à chaque début de mandat et fera l'objet d'un accord-cadre) ;
- ✓ Participer aux réunions de la Plateforme (hors réunions de groupe de travail) avec l'obligation de se faire représenter ;

- ✓ Désigner un point focal au sein de son organisation qui consacrera 10% (équivalent temps plein) de son temps de travail à PKIO.

2.8. Rôles et responsabilités

Par son adhésion au Comité de Pilotage, l'organisation membre s'engage à :

- ✓ Participer activement à la vie de la Plateforme ;
- ✓ Participer à la mobilisation des ressources ;
- ✓ Proposer des actions auprès de la Plateforme et participer à leur organisation ;
- ✓ Organiser la Session Plénière Annuelle de PKIO ;
- ✓ Donner les orientations stratégiques de la Plateforme et proposer le plan d'action ;
- ✓ Participer à la mise en œuvre et au monitoring du plan d'action de la Plateforme ;
- ✓ Participer et/ou mener des groupes de travail (une des organisations du Comité de Pilotage prend le lead pour chaque GT) ;
- ✓ Veiller au respect et aux évolutions des textes fondateurs (règlement d'ordre intérieur, composition de la Plateforme, ...).

2.9. Composition et durée du mandat

Le Comité de Pilotage est composé de minimum 3 membres et de maximum 9 membres. Chaque membre a un mandat de 5 ans renouvelable.

2.10. Désignation des membres du Comité de Pilotage

Les membres de la Plateforme peuvent se porter candidat pour faire partie du Comité de Pilotage. S'il y a plus de candidats que de places vacantes, les membres du Comité de Pilotage seront désignés par les membres de la Plateforme lors de la Session Plénière Annuelle. Cette désignation se fait à chaque fin de mandat.

2.11. Démission d'un membre du Comité de Pilotage

Un membre du CP peut démissionner, il en informe alors le CP par courrier ordinaire. Les conséquences financières d'une telle démission seront prévues dans l'accord-cadre.

2.12. Exclusion d'un membre du Comité de Pilotage

En cas de violation des présents statuts par un membre (notamment en cas de non-respect des rôles et responsabilités obligatoires visées à l'article 2.8) après deux ans, le Comité de Pilotage mettra le membre défaillant en demeure de mettre un terme aux manquements constatés. S'il n'a pas remédié auxdits manquements dans le mois de la notification adressée par le Comité de Pilotage et à défaut d'accord intervenu entre ledit comité et le membre concerné endéans le mois de la notification susmentionnée, le Comité de Pilotage proposera à la prochaine réunion du Comité de Pilotage de se prononcer en faveur de l'exclusion de ce membre du Comité de Pilotage. Le comité de Pilotage se prononcera à la majorité simple, exclusion faite de la voie attribuée au membre faisant l'objet de la procédure d'exclusion.

Secrétariat

2.13. Nomination du secrétariat

L'organisation en charge du secrétariat est l'une des organisations du Comité de Pilotage. Le système est rotatif et l'ordre et la durée du mandat sont établis au début de chaque cycle de financement de la Plateforme dans l'accord-cadre.

2.14. Rôles et responsabilités

Le Secrétariat a pour fonction de :

- ✓ Faciliter le fonctionnement et le développement des activités de la Plateforme ;
- ✓ Faciliter la communication entre les membres ;
- ✓ Servir de point d'information externe pour les tiers ;
- ✓ Mettre à jour le site web ;
- ✓ Organiser, diriger et faire les PV des réunions de la Plateforme ;
- ✓ Coordonner l'organisation de la Session Plénière Annuelle de PKIO ;
- ✓ Coordonner le rapportage DGD (score de performance, PKIO).

Le secrétariat n'est pas responsable de la gestion opérationnelle des activités de la Plateforme. L'organisation des activités reste la responsabilité des membres de la Plateforme.

3. Fonctionnement

3.1 Réunions de la Plateforme

La fréquence et la composition des réunions sont définies de la manière suivante :

- ✓ Comité de Pilotage : une fois par trimestre.
- ✓ Groupe de travail (GT) : une fois par mois selon les besoins de chaque GT. Ces réunions sont à organiser par les organisations lead des GT.
- ✓ Session stratégique annuelle : ces sessions se tiennent une fois par an en janvier et regroupent les managers et les chargés de projet des organisations composant le Comité de Pilotage. Ces sessions de travail ont pour ordre du jour : auto-évaluation annuelle, rapportage DGD, réflexions stratégiques et planification de l'année, révision de l'accord cadre si besoin.
- ✓ Session plénière annuelle de PKIO : les réunions de membres se tiennent une fois par an dans la continuité des sessions stratégiques et regroupent tous les membres. La réunion annuelle de membre a pour ordre du jour : validation du plan d'action, validation des orientations stratégiques, décisions liées aux statuts des membres et fonctionnement de la Plateforme.

Les lieux des réunions sont tournants selon la convenance des participants et la disponibilité des locaux.

3.2 Plan d'action

Sur base des propositions des membres, le Comité de Pilotage propose à la Session Plénière Annuelle de PKIO au début de chaque année un plan d'action pour l'année à venir pour validation. Une fois ce plan validé, la Session Plénière délègue au Comité de Pilotage la responsabilité de la mise en œuvre de ce plan. Cette mise en œuvre se fait de manière participative et les membres de la Session Plénière peuvent s'impliquer dans les différents groupes de travail.

3.3 Prise de décisions

3.3.1 Objet des prises de décision

La Session Plénière Annuelle prend des décisions en lien avec la stratégie de la Plateforme.

Le Comité de Pilotage a la délégation de pouvoir des membres de la Session Plénière Annuelle pour prendre des décisions en lien avec la mise en œuvre du plan tel que validé lors de la Session Plénière. La prise de décision pour des activités ne figurant pas dans le plan d'action validé doit faire l'objet d'un processus de consultation avec l'ensemble des membres de la Plateforme, par mail ou lors d'une réunion ad-hoc.

3.3.2 Modalités des prises de décision

Au niveau du Comité de Pilotage les décisions sont prises par consensus. En cas de difficulté à trouver un consensus, la décision est prise par vote secret à la majorité simple. Dans le cas d'une décision par email, le silence d'un membre dans le délai imparti équivaut à consentement. Si le nombre de membres du Comité de Pilotage est un nombre pair, la voix du Secrétariat compte double.

Au niveau de la Session Plénière Annuelle de PKIO les décisions sont prises par consensus. En cas de difficulté à trouver un consensus, la décision est prise par vote secret à la majorité simple. Si le nombre de membres de la session plénière annuelle est un nombre pair, la voix du Secrétariat compte double.

La publication de documents comportant le logo de la Plateforme (lettre ouverte, mémorandum, documents techniques –liste non exhaustive-) fait l'objet d'un processus de consultation par mail, le silence d'un membre dans le délai imparti équivalant à consentement.

3.4 Communication

En tant que membre de la Plateforme, chaque organisation maintient son indépendance. Ainsi, chaque organisation peut évidemment continuer à mener ses campagnes personnelles et poursuivre la diffusion d'informations propres à l'égard des différents groupes cibles (sans que cela ne requière l'approbation de la Plateforme).

Les activités de visibilité de la plateforme et le fonctionnement du site internet sont définis dans le cadre d'une stratégie de communication qui est validée lors de la Session Plénière.

3.5 Coûts

Chaque membre prend en compte les coûts liés à sa propre participation.

Le budget de fonctionnement de la Plateforme est défini dans l'accord-cadre entre les membres du CP.

Des demandes de financements additionnels au nom de la Plateforme peuvent être introduites pour certaines actions spécifiques, sans que cela influence l'indépendance des actions ou des membres. Cela est géré par le CP.

Article transitoire : l'accord-cadre signé en 2016 dans le cadre de la subvention DGD 2017-2021 détermine le premier cycle de mandat.

Signature des membres :